



## CONDITIONS D'UTILISATION DES TERRAINS DE PADEL

---

### **Champ d'application**

Toute réservation ou utilisation des installations implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation des terrains de Padel mis à disposition par la Municipalité de Savièse.

### **Réservations**

Les créneaux se réservent exclusivement en ligne via la plateforme <https://tcsaviese.plugin.ch/>.

La réservation n'est confirmée qu'après validation du paiement.

La Municipalité se réserve le droit de bloquer certains créneaux pour des raisons d'entretien, d'organisation d'événements ou d'intérêt public.

Elle peut réserver certains créneaux pour les besoins des écoles, des sociétés locales ou pour l'organisation d'activités communales.

Ces réservations sont prioritaires sur les réservations individuelles et peuvent être planifiées en dehors de la plateforme publique de réservation.

Elle peut refuser ou annuler toute réservation en cas d'utilisation abusive des installations ou de non-respect des conditions d'utilisation.

Dans des cas exceptionnels liés à l'organisation d'une activité communale ou d'intérêt public, la Municipalité peut annuler une réservation existante. Les utilisateurs concernés seront informés et le montant payé sera remboursé ou reporté.

Les mineurs utilisent les installations sous la responsabilité d'un adulte.

L'organisation de tournois, manifestations ou activités collectives sur les terrains de Padel est soumise à l'autorisation préalable de la Municipalité.

### **Paiement**

Le paiement est effectué directement lors de la réservation en ligne.

La réservation n'est confirmée qu'après validation du paiement.

### **Annulation et modification**

Une réservation peut être annulée gratuitement jusqu'à 24 heures avant le début du créneau.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

En cas de fermeture du terrain pour des raisons techniques, de sécurité ou d'organisation, la Municipalité se réserve le droit d'annuler une réservation. Dans ce cas, le montant payé sera remboursé ou reporté.

### **Durée et nombre de réservations**

Les créneaux sont disponibles en séances d'1h30 uniquement.

Il n'y a pas de limitation hebdomadaire pour les réservations : chacun peut réserver autant de créneaux qu'il le souhaite, sous réserve de disponibilités.

Les joueurs doivent libérer le terrain à l'heure prévue afin de permettre le début de la réservation suivante.

En cas de retard, la durée de jeu n'est pas prolongée.

---

En cas de non-présentation des utilisateurs dans les 15 minutes suivant le début du créneau réservé, la réservation est considérée comme annulée et le terrain peut être utilisé par d'autres joueurs. Aucun remboursement n'est accordé.

La Municipalité se réserve le droit d'introduire des limitations de réservation par utilisateur afin de garantir un accès équitable aux installations.

### **Utilisation des installations**

Les utilisateurs sont tenus de respecter les installations, le matériel et les horaires réservés.

Tout dommage causé aux installations ou au matériel pourra être facturé à l'utilisateur responsable.

La Municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout utilisateur ne respectant pas les présentes conditions d'utilisation.

Les utilisateurs veillent à maintenir les installations propres et à évacuer leurs déchets avant de quitter les lieux.

En quittant les installations, les utilisateurs s'assureront du verrouillage effectif de tous les accès aux terrains de Padel et remettront la clé dans sa boîte. Ils sont responsables de la clé qui leur est remise. Toute perte ou non-restitution pourra entraîner la facturation des frais de remplacement.

L'éclairage du terrain peut être activé au moyen du bouton prévu à cet effet à proximité du terrain.

L'utilisation de l'éclairage est limitée aux horaires d'exploitation des installations et uniquement si la luminosité naturelle l'exige.

### **Horaire d'exploitation (nouveau point)**

Les terrains de Padel sont accessibles uniquement durant les horaires d'exploitation fixés par la Municipalité.

En dehors de ces horaires, l'accès aux installations est interdit.

### **Fair-play et sécurité**

Seules les chaussures de sport adaptées au Padel/tennis sont autorisées (semelles non marquantes).

Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool sur le terrain.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur les courts.

Sur les terrains, toute autre activité que le Padel est proscrite.

Chaque joueur s'engage à adopter un comportement respectueux envers ses partenaires, adversaires, les autres utilisateurs ainsi que les riverains.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de blessure liée à une mauvaise utilisation des installations ou à un manque de précautions personnelles.

### **Nuisance et respect du voisinage**

Les utilisateurs veillent à respecter la tranquillité du voisinage et à limiter les nuisances sonores, notamment en soirée.

Les regroupements bruyants, l'utilisation de musique ou tout comportement susceptible de perturber les riverains sont à éviter à proximité des installations.

En cas de nuisances répétées, la Municipalité peut prendre toute mesure nécessaire, y compris limiter l'accès aux installations.

### **Responsabilité**

L'utilisation des installations se fait sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

---

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage résultant d'une utilisation inappropriée des installations, d'un manque de précaution personnelle ou du non-respect des présentes conditions d'utilisation.

La Municipalité décline également toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

### **Conditions particulières**

Les conditions météorologiques défavorables ne donnent pas droit à remboursement.

En cas de blessure d'un joueur, la réservation ne peut être remboursée.

Les terrains étant extérieurs, les utilisateurs doivent prévoir un équipement adapté aux conditions météorologiques.

La Municipalité se réserve le droit de fermer temporairement les installations pour des raisons techniques, météorologiques ou de sécurité.

La Municipalité se réserve le droit de facturer aux utilisateurs toute perte ou vol de clé ainsi que les frais de remplacement éventuels des cylindres.

### **Dispositions finales**

Les utilisateurs qui ne respectent pas ces dispositions peuvent se voir refuser l'accès aux installations.

La Municipalité se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions d'utilisation.

Savièse, avril 2026

La Municipalité de Savièse

---